



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2011 à 18 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Luc Angers, Nicole Champagne, Denis Tassé, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CM-2011-998 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende la présente séance à 18 h 27.

Adoptée

CM-2011-999 **REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne les délibérations de la présente séance à 18 h 55.

Adoptée

CM-2011-1000 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR PIERRE
GRAVELLE - PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Pierre Gravelle, préposé aux arénas pour le Service des travaux publics :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-1001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 97501** – Modification à la réglementation du stationnement sur le territoire de la ville de Gatineau pour officialiser l'emplacement de la signalisation interdisant le stationnement de nuit en hiver
- 29.2** **Projet numéro 97658** – Projet d'intervention dans un noyau de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2011 – 110, rue Georges – Concept d'aménagement et de développement proposé, Marché de l'encan Larose, phases 1, 2, 3A et 3B et projet de démolition partielle, agrandissement d'un centre commercial existant, rénovation de façades, réaménagement et paysagement du stationnement, concept d'affichage rattaché au bâtiment et détaché sur poteaux du projet Place du marché, phase 2 – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.3** **Projet numéro --> CES** – Approbation de la nouvelle stratégie 2012-2016 relative à la revitalisation commerciale
- 29.4** **Projet numéro 97621** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060 – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.5** **Projet numéro 97622** – Projet de Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060 – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.6** **Projet numéro 97591** – Avis de présentation – Règlement numéro 518-2-1-2011 modifiant le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer la planche numéro 5 de l'annexe « I » relative au secteur de Hull
- 29.7** **Projet numéro 97327** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Saint-Louis – District électoral de Touraine – Denis Tassé
- 29.8** **Projet numéro --> CES** – Résolution visant à préciser les sommes affectées à l'application du Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau
- 29.9** **Projet numéro --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 29.10** **Projet numéro 96912** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Wellington – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.11** **Projet numéro --> CES** – Contribution financière municipale au projet Soupe populaire de Hull – Lots 3 557 715 et 3 291 462 au cadastre du Québec – Programme AccèsLogis - Projet de logements sociaux et communautaires au 57-63, rue Charlevoix – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière

- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Vente de certains équipements à Tricentris – Centre de tri des matières recyclables situé à Chelsea
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Signature du protocole d’entente avec la Commission de la capitale nationale pour la production du Domaine des flocons 2012
- 29.14** **Projet numéro 97655** – Modification à la réglementation du stationnement – Boulevard de la Cité-des-Jeunes – District électoral de l’Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des affaires juridiques
- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la résolution numéro CM-2008-448 – Échange de terrains – École Sacré-Cœur, rue Fortin – Partie de la rue Jean-René-Monette – Habitations de l’Outaouais métropolitain – Commission scolaire des Draveurs – Ville de Gatineau – Districts électoraux de Touraine et du Lac-Beauchamp – Denis Tassé et Stéphane Lauzon
- 29.17** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation de dépôt des projets d’infrastructures admissibles au Programme d’infrastructures Québec-Municipalités – Démarche Municipalité amie des aînés – 2011-2012
- 29.18** **Projet numéro 97738** – Demande de subvention au gouvernement du Québec – Centre multifonctionnel
- 29.19** **Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l’essai de monsieur Roger Archambault au poste de directeur – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 29.20** **Projet numéro** --> **CES** – Renouvellement de la convention entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau
- 29.21** **Projet numéro** --> **CES** – Mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à signifier un avis de non renouvellement des baux à la Société immobilière du Québec pour les locaux utilisés par la Cour municipale au Palais de justice de Gatineau

Adoptée

CM-2011-1002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 22 ET 29 NOVEMBRE 2011 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux des séances spéciales du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues les 22 et 29 novembre 2011 ainsi que de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2011 a été déposé aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-1003

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 64, 66 ET 68, CHEMIN EARDLEY - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé de 64 à 50 cases;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 64, 66 et 68, chemin Eardley dans le but de réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé de 64 à 50 cases.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1004

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 137, RUE JOFFRE - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET DE RÉVISION CADASTRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial « 6541service de garderie et bureaux », à l'angle du boulevard Saint-Raymond et de la rue Joffre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 137, rue Joffre visant à réduire de 3 m à 1,5 m la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, et ce, afin d'autoriser un projet de révision cadastrale pour la réalisation d'un projet commercial, comme soumis au plan d'implantation déposé par l'architecte en date du 26 octobre 2011, et ce, conditionnellement à l'ajout d'une clôture conforme entre le projet commercial et la propriété résidentielle du 137, rue Joffre.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1005

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 46 ET 48, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER-PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial « 6541 Service de garderie et bureaux », à l'angle du boulevard Saint-Raymond et de la rue Joffre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 46 et 48, boulevard Saint-Raymond visant à réduire :

- de 1,5 m à 0 m la marge latérale minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain;
- de 1 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure requise le long de la ligne de terrain pour un usage commercial;
- de 1 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour d'un bâtiment commercial;
- de 4 m² à 2,4 m² la superficie minimale requise d'un terrain de jeu pour un service de garderie,

et ce, afin d'autoriser un projet commercial, comme soumis au plan d'implantation, les façades et les vues, déposés par l'architecte en date du 26 octobre 2011, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la demande de démolition du bâtiment commercial du 46, boulevard Saint-Raymond par le Comité sur les demandes de démolition;
- compléter la corniche sur les façades sud et ouest du bâtiment commercial existant du 50, boulevard Saint-Raymond;
- déposer le plan de paysagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1006

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 32, RUE TAYLOR - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant situé au 32, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSYBOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 32, rue Taylor en vue de réduire de 7 m à 4 m la marge arrière minimale requise, et ce, afin d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1007

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
4, RUE TASCHEREAU - DANS LE BUT D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT
DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR
RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant en cour avant et latérale sur rue situé au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Taschereau afin de réduire :

- de 1,5 m à 0 m la marge avant minimale, réduire de 3 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la ligne de rue;
- de 1,5 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure requise sur la façade principale du bâtiment;
- de 1 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure requise sur les autres façades du bâtiment;
- de 1 m à 0 m la largeur minimale requise entre un escalier et la ligne de terrain;
- de 3 m à 0 m la largeur minimale requise entre un stationnement pour vélo et la ligne de terrain,

et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et latérale sur rue, le tout conditionnellement :

- à la bonification des interventions architecturales visées sur la partie d'origine afin de s'assurer d'une greffe réfléchie des nouveaux panneaux en bois, le tout dans un souci de respecter l'identité architecturale de la partie d'origine sans contraindre l'intervention contemporaine du nouveau projet;

- à la bonification des panneaux opaques blancs résultant de la signature corporative, proposés sur les façades du projet d'agrandissement donnant sur le boulevard Saint-Joseph et de la rue Taschereau, afin de mieux les moduler et les intégrer dans l'architecture du bâtiment;
- à l'augmentation de la transparence du rez-de-chaussée;
- au dépôt d'un concept d'affichage qui s'intègre à l'architecture du bâtiment en évitant les éléments standardisés de bannière.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1008

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1571, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE 9 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de permettre la construction d'une habitation de 9 logements au 1571, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 1571, chemin de Montréal Ouest afin de diminuer de 20,17 m à 14 m la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à des terrains construits et de 7 m à 2,89 m la marge arrière dans le but de permettre la construction d'une habitation de 9 logements, et ce, conditionnellement à la pose d'un revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment à 100 % en maçonnerie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1009

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1937, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée au 1937, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1937, chemin de Montréal Ouest visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1010

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 505, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À ÊTRE OCCUPÉ PAR DES ANIMAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment destiné à être occupé par des animaux au 505, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures,

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 505, chemin de Montréal Est visant à réduire de 25 m à 2,26 m de la ligne de rue et de 30 m à 18,5 m de la ligne latérale de terrain les distances requises dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment destiné à être occupé par des animaux.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1011

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-15-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-15-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1848 en date du 6 décembre 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-15-2011 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-1012

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE COMPLÉTER LES PRINCIPES, LES CONCEPTS ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE INTRODUITS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-5-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-5-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de compléter les principes, les concepts et le cadre réglementaire de la structure commerciale introduits par le règlement numéro 500-15-2010 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adoptée

CM-2011-1013

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-24-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LE TEXTE EN FONCTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE DE LA CLASSIFICATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-24-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-24-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster le texte en fonction de la nouvelle nomenclature de la classification commerciale.

Adoptée

CM-2011-1014 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-133-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2011-1015 **RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX DANS LE BUT D'AJOUTER DE NOUVEAUX NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER, DES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX ET D'INSÉRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CLARIFIANT LE BUT DU RÈGLEMENT ET SA FAÇON DE L'APPLIQUER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505.1-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505.1-1-2011 modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux dans le but d'ajouter de nouveaux noyaux commerciaux de quartier, des grands ensembles régionaux et d'insérer de nouvelles dispositions clarifiant le but du règlement et sa façon de l'appliquer.

Adoptée

CM-2011-1016

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SELON LES CONCEPTS PRÉVUS À LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 506-2-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer des critères d'évaluation relatifs à certains usages commerciaux selon les concepts prévus à la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2011-1017

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 61, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE MODIFIER L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande pour un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, dans le cadre de la modification de l'apparence extérieure de l'immeuble, a proposé des plans de rénovation et d'aménagement de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 61, rue Principale, afin de modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal, comme présenté par le requérant au plan d'implantation, le plan concept de paysagement, la coupe, les façades et les perspectives.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1018

PROJET D'INTERVENTION RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 64 À 68, CHEMIN EARDLEY - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant une modification au projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 64 à 68, chemin Eardley, et ce, dans le but de permettre la construction de 53 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le nombre de cases de stationnement exigé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'intervention:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 64 à 68, chemin Eardley afin de permettre la construction de 53 logements et l'addenda numéro 1 du guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1019

PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE D'UNE RUE, SITUÉ DANS UN SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1180, 1190 ET 1200, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DES PHASES 2 À 4 D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL CHÂTEAU CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant à procéder à des travaux d'agrandissement de l'hôtel Château Cartier qui est situé à l'intérieur du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer et que les 3 nouvelles phases d'agrandissement sont localisées à l'est de l'hôtel existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'hôtel-appartements a la particularité d'offrir une formule d'hébergement de type « condo-hôtel » associée à l'hôtel du Château Cartier;

CONSIDÉRANT QU'un changement de vocation vers des condominiums conventionnels seraient alors associés à un usage résidentiel, lequel n'est pas pour le moment autorisé en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement, ouverture d'une rue, situé dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer afin de permettre la construction des phases 2 à 4 d'agrandissement de l'hôtel Château Cartier ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans

Adoptée

CM-2011-1020

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 200, RUE MONTCALM - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE À UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer une enseigne de type « channel » lumineuse rattachée au bâtiment a été proposé pour un établissement situé au 200, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph et est conforme aux dispositions règlementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 200, rue Montcalm dans le but d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, comme proposé par Enseignes Multi Graphique en date du 6 octobre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1021

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DES CENTRES COMMERCIAUX EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 480, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à remplacer une enseigne détachée sur poteaux a été proposé pour la propriété située au 480, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de restructuration du centre-ville des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 480, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer une enseigne détachée sur poteaux, comme proposé par Enseignes Pattison en date du 7 septembre 2011, et ce, conditionnellement à l'installation d'un bac paysager sous l'enseigne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1022

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE VILLAGE D'ARGENTINE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 32, RUE TAYLOR - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial a été proposé pour la propriété située au 32, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 secteur de préservation du centre-ville Village d'Argentine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville Village d'Argentine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 32, rue Taylor en vue d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant, comme proposé par l'architecte en date du 25 octobre 2011, et ce, conditionnellement à :

- réviser la typologie et les matériaux proposés pour le toit du corridor reliant le bâtiment existant au projet d'agrandissement;
- favoriser la légèreté et la transparence;
- examiner la possibilité d'explorer une typologie de toit à deux versants pour l'agrandissement projeté, similaire au bâtiment existant;
- s'assurer d'optimiser l'éclairage et l'ensoleillement de la façade sud-ouest (arrière) de l'agrandissement afin d'offrir un espace familial de qualité;
- s'assurer d'optimiser la qualité de l'aménagement de la terrasse afin de mieux articuler l'agrandissement au reste du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1023

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - 32, RUE TAYLOR - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant à agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial existant situé au 32, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright au 32, rue Taylor en vue d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1024

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 4, RUE TASCHEREAU - DANS LE BUT D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à agrandir un bâtiment commercial en cour avant et latérale sur rue a été proposé pour la propriété située au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 4, rue Taschereau dans le but d'agrandir le bâtiment principal en cour avant et latérale sur rue, comme présenté au plan d'implantation, au plan de paysagement, au plan du premier étage, à l'élévation principale et latérale déposés par Pierre Tabet architecte le 18 octobre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1025

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant, notamment, pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 12 décembre 2001, le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement stipule, qu'en plus de trois membres du conseil, le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidants de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de madame Anna Zwolinska, messieurs François Lacerte-Gagnon et Félix Meunier à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Stéphane Vézina pour son implication à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-1026

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de prédémarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-11-71 adoptée le 20 octobre 2011, acceptait de participer au financement sur un an (2011) du Centre de développement des entreprises technologiques pour un montant annuel de 17 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques reçoit aussi, notamment, l'appui financier de Développement économique Canada, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1845 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 32 500 \$ pour l'année 2011 au Centre de développement des entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme;
- accepte que le protocole d'entente entre en vigueur pour l'exercice financier 2011 de la Ville de Gatineau ainsi que du Centre de développement des entreprises technologiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement des entreprises technologiques.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972	32 500 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1027

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL CONDO-HÔTEL CHÂTEAU CARTIER, PHASES 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6963251 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phases 2, 3 et 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1846 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. concernant le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phases 2, 3 et 4;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-1028

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'AIGUEBELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Aiguebelle, référence PC-11-75, comme illustré au plan numéro C-11-547 daté du 28 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
d'Aiguebelle	Autour de l'îlot central	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-547 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1029

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Savane, référence PC-11-81, comme illustré au plan numéro C-11-566 daté du 1^{er} novembre 2011.Zone de stationnement limité 15 minutes entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Sud	D'un point situé à 8 m à l'est de la rue des Oblats, sur une distance de 16 m vers l'est	Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-566 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1030

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE TIBÉRIUS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Tibérius, référence PC-11-79, comme illustré au plan numéro C-11-564 daté du 31 octobre 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Tibérius	Ouest	De la rue Goulet, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-564 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1031

FONDS VERT 2011 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS SOUMIS PAR UN DEMANDEUR SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été adoptée par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2011-496 en date du 31 mai 2011 relativement à l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 7 projets sur les 13 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de subventionner les projets proposés dans le volet *Milieu scolaire* du Fonds vert, comme décrit à l'annexe 1 jointe au présent projet de résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1847 en date du 6 décembre 2011, ce conseil accorde des subventions proposées pour les 7 projets retenus dans le volet *Milieu scolaire* comme décrit à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 42 762,50 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-20913	42 762,50 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1032

PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE - VENTE DU LOT 4 132 521 AU CADASTRE DU QUÉBEC - HABITATIONS OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-491 en date du 31 mai 2011, autorisait la vente du lot 4 132 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Habitations Outaouais Métropolitain pour la construction de 48 unités de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction prévoyait la signature d'un acte de vente dans un délai de 120 jours suivant l'acceptation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les délais administratifs et légaux d'approbation du plan de cadastre et du financement du gouvernement du Québec, en plus de la période des vacances estivales, n'ont pas permis la signature dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la conclusion des étapes administratives et légales et de finaliser la transaction précédemment décrite, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande une prolongation du délai de signature de 120 jours supplémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1801 en date du 30 novembre 2011, ce conseil :

- autorise la prolongation du délai de signature de l'acte de vente du lot 4 132 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions décrites à la résolution numéro CM-2011-491 en date du 31 mai 2011 et autorise la signature de l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Habitations Outaouais Métropolitain;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger le délai de signature de l'acte de vente faisant l'objet des présentes dans l'éventualité où les étapes administratives et légales ne pourraient se concrétiser à l'intérieur de la période des 120 jours supplémentaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-1033

DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit être composée de 20 membres jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse n'a pas encore atteint ce nombre maximal de 20 membres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, accepte :

- les démissions de madame Nadine Himbarwainaza du district électoral d'Aylmer et de madame Jennifer Ndahayo du district électoral de Deschênes;
- les nominations de monsieur Alec Crustin-Duval du district électoral de Buckingham, madame Nastasiya Yakovleva du district électoral d'Aylmer, monsieur Gabriel LeMarquant-Perreault du district électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles, madame Camilla Cazalais du district électoral de L'Orée-du-Parc et monsieur Guillaume Sirois du district électoral de Touraine à titre de nouveaux membres de la Commission jeunesse.

Adoptée

CM-2011-1034

JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE - MISE SUR PIED DU COMITÉ ORGANISATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la ville-hôtesse des prochains Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSDÉRANT QUE la tenue des Jeux de la Francophonie représente, pour la Ville de Gatineau, une nouvelle occasion de se positionner comme référence nationale dans l'organisation d'événements majeurs;

CONSDÉRANT QUE les Jeux de la francophonie canadienne représentent pour la Ville une occasion exceptionnelle de communications et de relations publiques sur la scène nationale;

CONSDÉRANT QUE l'organisation et la tenue des Jeux de la francophonie canadienne représentent des retombées économiques de 2 millions de dollars pour la Ville de Gatineau;

CONSDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite mettre en valeur la qualité de l'environnement, l'excellence de ses équipements ainsi que l'expertise des bénévoles de Gatineau;

CONSDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2010-839 en date du 24 août 2010, la Ville de Gatineau, lors du dépôt de la mise en candidature, s'est engagée à verser une contribution monétaire de 350 000 \$ au futur comité organisateur des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite soutenir l'organisation des prochains jeux via l'expertise des nombreux services acquis lors de la tenue de la 45^e Finale des Jeux du Québec à Gatineau;

CONSDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite contribuer au succès de l'organisation en libérant deux employés afin de diriger le comité organisateur des Jeux de la Francophonie canadienne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1825 en date du 30 novembre 2011, ce conseil :

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à entamer les démarches afin de libérer deux ressources pour diriger le futur comité organisateur des Jeux de la francophonie canadienne;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à développer un protocole à intervenir entre la Ville et le comité organisateur des Jeux de la francophonie canadienne. Ce protocole précisera le rôle et l'impact budgétaire de chacun des services nécessaires.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les soldes budgétaires des enveloppes dévolues à la présentation des Jeux du Québec, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, les montants de 278 785 \$ pour 2012, de 344 340 \$ pour 2013 et de 357 875 \$ pour 2014.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2013 et 2014, les sommes excédentaires requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1035

NOMINATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a comme mandat de faire rapport au conseil sur toute question qui lui est soumise dans ce domaine;

CONSDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés au développement de l'offre de services en culture;

CONSDÉRANT QUE la Commission se veut un lieu de concertation efficace;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux postes vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ces postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du comité de sélection de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme messieurs Jacques Clément et Roger Blanchette, représentants du milieu, à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2011-1036

MAJORATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1854 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- majore de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2011 conditionnellement à l'adoption du budget 2012.

Adoptée

CM-2011-1037

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE e conseil, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, acceptait le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et des besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-192, en date du 8 mars 2011, acceptait la modification de la structure organisationnelle du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont prévus au plan d'effectifs ainsi que les budgets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1830 en date du 30 novembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante et d'accepter la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe :

Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel

- Renommer le poste de responsable, Relations de travail (poste numéro POL-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) pour conseiller en ressources humaines, Relations de travail, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Renommer la Section de la gestion et du développement des ressources humaines pour Section de la gestion des ressources humaines;
- Renommer le poste de responsable, Section de la gestion et du développement des ressources humaines (poste numéro POL-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) pour responsable, Section de la gestion des ressources humaines et le transférer, ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Renommer le poste de chef de section, Recherche, planification et stratégie d'action avec la communauté (poste numéro POL-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) pour chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;
- Renommer le poste d'intervenant en criminologie (poste numéro POL-BLC-095 au plan d'effectifs des cadres) pour agent de recherche et développement en police communautaire;
- Renommer la Section de la circulation et des événements spéciaux de la Division du soutien opérationnel pour la Section de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées;
- Renommer le poste d'inspecteur-chef, Division du développement stratégique et du soutien administratif (poste numéro POL-CAD-011) pour inspecteur-chef, Division du soutien organisationnel;
- Transférer le poste de conseiller juridique (poste numéro POL-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;
- Transférer le poste d'avocat, Accès à l'information (poste numéro POL-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;
- Transférer le poste de coordonnateur, Centre d'appel urgent 911 (poste numéro POL-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division du soutien organisationnel;
- Transférer le poste de responsable, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier (poste numéro POL-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres), ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division du soutien organisationnel;
- Renommer la Section des relations avec la communauté et communication pour la Section des résolutions et des actions préventives de quartier;
- Renommer le poste d'inspecteur, Relations avec la communauté et communication (poste numéro POL-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) pour inspecteur, Résolutions et actions préventives de quartier et le transférer, ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division du soutien opérationnel;
- Création d'un poste de sergent à la Gestion des ressources matérielles et pièces à conviction (poste numéro POL-POL-338 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne du chef de section, Administration. Le sergent Pierre Tremblay (poste numéro POL-POL-040 au plan d'effectifs des policiers) est muté à ce poste.

Direction adjointe, Opérations policières

- Création d'un poste de commis judiciaire, Division des enquêtes criminelles, Services spécialisés (poste numéro POL-BLC-099 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Transférer le poste d'agent à la Division du soutien opérationnel de la Section des résolutions et actions préventives (poste numéro POL-POL-061 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur, Gendarmerie;
- Création d'un poste de préposé à l'identité judiciaire à la Section de l'identité judiciaire de la Division des enquêtes criminelles (poste numéro POL-BLC-098 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1038

MODIFICATIONS DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT QUE le recueil des conditions de travail des employés-cadres n'a jamais été révisé en profondeur depuis son entrée en vigueur en janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du recueil afin d'actualiser nos pratiques et de s'assurer de sa conformité aux diverses lois en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1855 en date du 6 décembre 2011, ce conseil approuve le recueil des conditions de travail des employés-cadres révisé par le Service des ressources humaines en date du 23 novembre 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011 conditionnellement à l'adoption du budget 2012.

Adoptée

CM-2011-1039

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 262-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 138 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-88 en date du 8 février 2005, a adopté le Règlement numéro 262-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham compris entre les rues Maclaren et Church;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1849 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 262-2005 :

- 1° par le remplacement, dans le titre, de la somme de 612 000 \$ par la somme de 474 000 \$;
- 2° par le remplacement, à l'article 2, de la somme de 612 000 \$ par la somme de 474 000 \$;
- 3° par le remplacement, à l'article 3, de la somme de 612 000 \$ par la somme de 474 000 \$.

Adoptée

CM-2011-1040

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 333-2006 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AJOUT, D'AMÉLIORATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-85 datée du 14 février 2006, a adopté le Règlement numéro 333-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 895 000 \$ pour effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1850 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 333-2006 :

- 1° par le remplacement, dans le titre, de la somme de 895 000 \$ par la somme de 865 000 \$;
- 2° par le remplacement, à l'article 2, de la somme de 895 000 \$ par la somme de 865 000 \$;
- 3° par le remplacement, à l'article 3, de la somme de 895 000 \$ par la somme de 865 000 \$.

Adoptée

CM-2011-1041

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 65 361 357 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 55 702 282 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1851 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

Il est de plus résolu que :

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1.
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée

CM-2011-1042
Modifiée par la
résolution CM-2012-
73 – 24.01.2012

CONVENTION DE PRÊT AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - CASERNE D'INCENDIE - SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CE-2010-235, la Ville de Gatineau demandait à la Fédération canadienne des municipalités de lui consentir un prêt à faible taux d'intérêt pour le projet de caserne 8 LEED argent, secteur de Buckingham, et ce, dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QUE la convention de prêt a été signée le 29 octobre 2010 par la Fédération canadienne des municipalités et par monsieur André Cadieux, en sa qualité de directeur du Service des infrastructures au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT QUE ce document a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Fédération canadienne des municipalités prêtera à la Ville de Gatineau une somme de 4 000 000 \$ dans le cadre du programme Fonds municipal vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAU-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1852 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- approuve un emprunt auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert d'un montant de 4 000 000 \$ pour financer une partie des dépenses prévues au règlement numéro 478-2008;
- accepte que la somme à être empruntée lui soit décaissée le 27 janvier 2012 et qu'elle porte intérêts au taux déterminé en vertu de l'alinéa 2.06 de ladite convention;
- s'engage à la rembourser au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 100 000 \$ en capital;
- accepte de demander au ministre des Finances du Québec d'approuver les conditions de cet emprunt;
- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ce qui suit :
 - la convention de prêt signée le 29 octobre 2010, pour elle et en son nom, par le directeur du Service des infrastructures, monsieur André Cadieux, et la Fédération canadienne des municipalités ;
 - tout autre document signé par monsieur André Cadieux pour elle et en son nom jusqu'à ce jour.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1043

UTILISATION DE LA RÉSERVE ÉQUITÉ POUR LE RÈGLEMENT DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE - 1 270 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'équité salariale est intervenu avec les employés du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires au règlement de l'équité salariale sont insuffisantes au budget de l'année 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1853 en date du 6 décembre 2011, ce conseil approuve la somme de 1 270 000 \$ de la réserve équité afin de permettre le paiement des versements d'équité salariale aux employés du secteur aquatique.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1044

AUTORISATION TRÉSORIER - PARTIE DU LOT 3 970 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LE CHEMIN DES BOULDERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire ont signifié une requête introductive d'instance en bornage en date du 16 mai 2011 à la Ville de Gatineau dans le dossier portant le numéro 550-17-005928-112;

CONSIDÉRANT QUE madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire sont propriétaires du lot 3 970 398 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, comme il appert à l'acte de vente passé devant M^c Raymond Pharand, notaire à Hull, le 29 juin 1984, sous le numéro 7 385 de ses minutes, publié à la circonscription foncière de Gatineau, le 3 juillet 1984, sous le numéro 209519;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 973 233 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel constitue le chemin des Boulders, Gatineau, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des procédures judiciaires, les parties ont cru bon tenter un rapprochement pour déterminer s'il n'y aurait pas possibilité de trouver une solution qui pourrait être satisfaisante pour les parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties désirent régler la présente affaire à l'amiable, et ce, sans admission de responsabilité quelconque;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé à la Ville de Gatineau d'acheter une partie du terrain appartenant à madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire, laquelle correspond à une superficie de 2 345,1 m², le tout comme décrit aux plans préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4502. L'acquisition de cette parcelle sera faite en contrepartie de la somme de 15 500 \$, plus les taxes si applicables, laquelle sera versée à madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire, le tout afin de corriger l'empiètement qui était effectué sur la partie du terrain qui appartenait à madame Sheila Sullivan et monsieur Grant Beaucaire. De plus, la Ville s'engage à faire poser des bornes selon les termes de la transaction, le tout étant estimé à un montant de 1 400 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette parcelle de terrain par la Ville de Gatineau aura pour effet de mettre fin à la procédure de bornage qui avait été entreprise par madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire renonceront à tous dommages ou préjudices découlant de l'empiètement du chemin Boulders sur leur propriété actuelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1833 en date du 30 novembre 2011, ce conseil :

- autorise les Services juridiques à procéder à la signature de la transaction jointe aux présentes afin de permettre l'acquisition d'une partie du lot 3 970 398 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 345,1 m², comme montré aux plans de monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;
- mandate monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, afin de procéder à toutes les opérations cadastrales nécessaires aux fins des présentes et à la pose de bornes;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 15 500 \$, plus les taxes si applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 3 970 398 au cadastre du Québec ainsi qu'un montant de 1 400 \$, plus les taxes si applicables, représentant le coût pour la pose de bornes selon les termes de la transaction, à même la réserve « Acquisition de propriétés » et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir entre madame Sheila Sullivan Byrne et monsieur Grant Beaucaire et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1045

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR OFFICIALISER L'EMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le territoire de la ville de Gatineau, référence PC-11-85, pour officialiser l'emplacement de la signalisation interdisant le stationnement de nuit en hiver, comme indiqué au tableau joint au présent document.

Le Service des travaux publics a déjà procédé à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au tableau en annexe qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1046

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 110, RUE GEORGES - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PROPOSÉ MARCHÉ DE L'ENCAN LAROSE, PHASES 1, 2, 3A ET 3B ET PROJET DE DÉMOLITION PARTIELLE, AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL EXISTANT, RÉNOVATION DE FAÇADES, RÉAMÉNAGEMENT ET PAYSAGEMENT DU STATIONNEMENT, CONCEPT D'AFFICHAGE RATTACHÉ AU BÂTIMENT ET DÉTACHÉ SUR POTEAUX DU PROJET PLACE DU MARCHÉ, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 110, rue Georges a déposé une demande de projet d'intervention dans un noyau de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 110, rue Georges visant :

- l'approbation d'un concept d'aménagement et de développement commercial Marché de l'Encan Larose, phases 1, 2, 3A et 3B, et ce, comme illustré au plan intitulé « Plan concept d'aménagement et de développement » réalisé par EXP et daté du 14 novembre 2011, et ce, pour la partie de la phase 3A située à l'ouest de la rue Georges, conditionnellement à l'entrée en vigueur des règlements reliés à la structure commerciale;
- l'approbation du projet de démolition partielle et agrandissement d'un centre commercial existant, rénovation des façades, réaménagement et paysagement du stationnement et concept d'affichage rattaché au bâtiment et détaché sur poteaux du projet Place du Marché, phase 2, et ce, comme illustré aux plans intitulés :
 - Concept de développement proposé, phases 1 et 2, Noyau de quartier, Marché de l'Encan Larose, préparé par GENIVAR, daté du 5 août 2011 et révisé le 21 novembre 2011;
 - Perspective et élévation proposées, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par Pierre J. Tabet, architecte et daté du 6 septembre 2011;
 - Plan couleur d'aménagement proposé, phase 2, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par GENIVAR, daté du 21 septembre 2011 et révisé le 21 novembre 2011;
 - Plan d'aménagement et d'implantation proposé, phase 1, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par GENIVAR, daté du 5 août 2011 et révisé le 21 novembre 2011;
 - Élévations proposées et concept d'affichage sur bâtiment, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par Pierre J. Tabet, architecte et daté du 6 septembre 2011;
 - Élévations proposées et concept d'affichage sur bâtiment, nouvelle partie, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par Pierre J. Tabet, architecte et daté du 6 septembre 2011;

- Concept d'affichage sur poteaux, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par Enseigne Multi Graphique et daté du 6 septembre 2011;
- Plan de plantations proposé, Détails, phase 2, 110, rue Georges, Place du Marché, préparé par GENIVAR, daté du 5 août 2011 et révisé le 21 novembre 2011.

Il est de plus résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-1047

APPROBATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE 2012-2016 RELATIVE À LA REVITALISATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau a adopté une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que quatre associations de revitalisation y ont adhéré;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de cette stratégie de revitalisation a été réalisé par la firme Zins Beauchesne et Associés en 2010-2011;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations du bilan est de poursuivre les efforts de revitalisation commerciale sur les rues d'ambiance déjà ciblées;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole pour une durée de cinq ans est nécessaire afin de développer une nouvelle stratégie de revitalisation et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d'action à long terme sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d'aide financière aux associations qui consentent à s'engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2012 à 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées afin de discuter des modalités du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1856 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

1. établit un cadre d'intervention stratégique pour les quatre secteurs commerciaux, accompagné d'un soutien financier en maintenant l'enveloppe budgétaire existante annuelle de 485 300 \$;
2. adopte les protocoles d'entente, d'une durée de cinq ans, personnalisés en fonction des objectifs particuliers de chacun des secteurs :
 - pour les secteurs d'Aylmer et de Buckingham, axé sur l'accompagnement et des projets d'animation/promotion;
 - pour le secteur de Gatineau, axé sur la revitalisation urbaine intégrée;
 - pour le secteur de Hull, axé sur le développement commercial du centre-ville.
3. mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à réaliser une stratégie de revitalisation intégrée pour le secteur Main/Notre-Dame.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2012 à 2016, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

Adoptée

AP-2011-1048

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-141-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER L'EXIGENCE D'UNE DISTANCE SÉPARATRICE DE 10 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DE LA FORTERESSE ET SITUÉS DANS LES ZONES H-02-054 ET H-02-060 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-1049

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-141-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER L'EXIGENCE D'UNE DISTANCE SÉPARATRICE DE 10 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DE LA FORTERESSE ET SITUÉS DANS LES ZONES H-02-054 ET H-02-060 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Forteresse était considérée, en vertu du plan d'urbanisme de l'ex-ville de Masson-Angers, comme une collectrice et, qu'à cet effet, une marge de recul avant minimale de 10 m était requise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 en vigueur depuis le 28 juin 2005, la rue de la Forteresse est identifiée comme une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications des zones H-02-054 et H-02-060 prévoit, à la rubrique « Normes prescrites (Zonage) », une marge de recul avant minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE malgré la norme applicable, une exigence particulière à la rubrique « Notes » de ces grilles de spécifications prescrit une distance séparatrice de 10 m pour les bâtiments principaux adjacents à la rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE des constructions ont été érigées en vertu de permis de construction émis selon une marge de recul avant de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à corriger la situation en abrogeant la distance séparatrice de 10 mètres exigée entre un bâtiment principal et l'emprise de la rue de la Forteresse et à permettre la construction de bâtiments résidentiels selon les caractéristiques d'implantation généralement applicables à une rue « locale »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060.

Adoptée

AP-2011-1050

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FACADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA PLANCHE NUMÉRO 5 DE L'ANNEXE « I » RELATIVE AU SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-2-1-2011 modifiant le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer la planche numéro 5 de l'annexe « I » relative au secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-1051

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Louis, référence PC-11-84, comme illustré au plan numéro C-11-589 daté du 14 novembre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-Louis	Sud	À partir de la rue Fortin, sur une distance de 22 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-589 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1052 **RÉSOLUTION VISANT À PRÉCISER LES SOMMES AFFECTÉES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FACADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2011, la résolution du conseil numéro CM-2011-587 adoptait le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de ce programme nécessite des fonds;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 550 000 \$ est disponible :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1857 en date du 6 décembre 2011, ce conseil affecte une somme de 550 000 \$ provenant du solde de la stratégie de la revitalisation commerciale et autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour la durée du programme d'aide établi par le Règlement numéro 518-2-2011, établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1053 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait par sa résolution numéro CE-2010-1829 en date du 1^{er} décembre 2010, le départ à la retraite de monsieur Richard Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire orienter ses opérations vers des principes d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, par sa résolution numéro CE-2011-1334 en date du 17 août 2011, la promotion de monsieur Jean-Marc Sabourin :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1861 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-124 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Création du poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-417 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, secteur d'Aylmer (poste numéro STP-CAD-018) de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas.

- Abolition du poste de responsable, -Logistique stratégique (poste numéro STP-CAD-062 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics;
- Création d'un poste cadre de responsable, Amélioration continue et recherche opérationnelle (poste numéro STP-CAD-086 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, à la Division des services techniques, sous la gouverne du chef de division;
- Abolition du poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-199 au plan d'effectifs des cols bleus) à la Division des aqueducs, des égouts et du drainage de surface;
- Création d'un poste de préposé aux équipements (poste numéro STP-BLE-418 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, à la Division de la gestion de la flotte et des équipements, sous la gouverne du contremaître, Secteur ouest (poste numéro STP-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1054

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, référence PC-11-73, comme illustré au plan numéro C-11-524 daté du 20 octobre 2011.

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers l'est	De 6 h à 9 h

Zone de parcomètres à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Montcalm sur une distance de 20 m vers l'est	Limité à 1 h 30 9 h à 17 h Lundi au vendredi excepté jours fériés

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-524 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1055

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DE SOUPE POPULAIRE DE HULL - LOTS 3 557 715 ET 3 291 462, AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AU 57-63, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAULT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires devant se réaliser par l'organisme Soupe populaire de Hull sur un terrain situé au coin des rues Charlevoix et Saint-Rédempteur et du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, nous permet, par la gestion du programme, de confirmer la contribution municipale pour permettre la réalisation dudit projet qui chemine depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2010-471 en date du 11 mai 2010, nous devons procéder en deux versements, soit une première tranche de 50 % lors de l'engagement définitif du projet et un deuxième versement qui est déterminé à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec, qui a été soumise par la Soupe populaire de Hull, dans le cadre du présent dossier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1858 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 240 000 \$ à l'organisme Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de monsieur Paul Surprenant, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- accepte de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis sur montant réservé de 477 375 \$, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972-20914	477 375 \$	Règlement 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1056

VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS À TRICENTRIS - CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES SITUÉ À CHELSEA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont propriétaires à 50 % chacune du lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 47, route 105 à Chelsea, connu et désigné comme étant le Centre de tri des matières recyclables, lequel fait l'objet d'un bail en faveur de Tricentris. La Ville et la MRC étant propriétaires à part égale du terrain, du bâtiment et des équipements de production;

CONSIDÉRANT QUE la location du Centre de tri à Tricentris prendra fin en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 20 septembre 2011 la résolution numéro CM-2011-806 mandatant le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, entre autres, à la mise en vente des équipements du Centre de tri des matières recyclables en collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC déclarent les équipements du Centre de tri excédentaires et ont donc convenu de procéder à leur vente; conséquemment, elles se sont dotées d'une étude de la juste valeur marchande des équipements réalisée par la firme Genest évaluation industrielle inc., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la vente de certains équipements à Tricentris au montant de 95 000 \$ plus les taxes applicables et que ce montant respecte la juste valeur marchande établie par la firme Genest évaluation industrielle inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1859 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- autorise la vente d'une partie des équipements de production à Tricentris au montant de 95 000 \$ plus les taxes applicables, l'acheteur étant responsable du démantèlement et du transport, conformément à l'entente de principe intervenue le 16 novembre 2011 entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris;
- mandate le Service du Greffe à publier l'avis de la vente comme exigé en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la Loi sur les cités et villes, lequel stipule ce qui suit :

Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le greffier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à transmettre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais 50 % du montant de la vente avant taxes, représentant leur juste part.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-1057

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA PRODUCTION DU DOMAINE DES FLOCONS 2012

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 3 au 20 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira près de 550 000 \$ en 2012 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 250 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2011-852 en date du 11 octobre 2011, la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1860 en date du 6 décembre 2011, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2012 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

Adoptée

CM-2011-1058

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-
DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, référence PC-11-88, comme illustré au plan numéro C-11-618 daté du 29 novembre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	Est	À partir de la rue de la Galène, sur une distance de 34 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-618 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-1059

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une révision des rôles et responsabilités de son équipe d'avocats en matière civile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1864 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Abolition du poste d'avocat (poste numéro SAJ-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres);
- Création du poste d'avocat I (poste numéro SAJ-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1060

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-448 - ÉCHANGE DE TERRAINS - ÉCOLE SACRÉ-COEUR, RUE FORTIN - PARTIE DE LA RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINÉ ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 22 avril 2008, la résolution numéro CM-2008-448, laquelle a fait l'objet d'une modification (CM-2008-713) en date du 17 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la résolution originale prévoyait la cession, par la Commission scolaire des Draveurs, d'une partie du lot 1 104 051 (lot 3 943 196) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, désigné alors comme étant l'école Sacré-Cœur située au 60, rue Fortin à Habitations de l'Outaouais métropolitain et une seconde partie du même lot 1 104 051 (lot 3 943 195) à la Ville de Gatineau, désigné alors comme étant la cour de l'école Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Commission scolaire des Draveurs, pour sa part, demandait à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 936 650 (lot 4 429 808) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie de la rue Jean-René-Monette, laquelle partie de rue n'étant plus requise par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions permettaient à chacune des parties la réalisation de divers projets;

- un projet de logements abordables pour Habitations de l'Outaouais métropolitain;
- le réaménagement du centre administratif de la Commission scolaire des Draveurs;
- développement résidentiel futur pour la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contraintes d'ordre administratif en lien avec la partie de la rue Jean-René-Monette, comme l'approbation des plans de cadastre et l'analyse des besoins de la Ville en terme de circulation automobile et piétonnière, n'ont pas permis à la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs de concrétiser les échanges prévus;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas nuire au projet de Habitations de l'Outaouais métropolitain, la Commission scolaire a cédé la totalité du lot 1 104 051 (lots 3 943 195 et 3 943 196) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, incluant la partie qui devait être acquise par la Ville de Gatineau, et ce, en date du 19 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis environ 3 ans, plusieurs opérations cadastrales sont survenues ayant pour effet de modifier les numéros de lot et leur superficie en plus d'un changement de propriétaire, soit la vente précédemment décrite, nécessitant ainsi la modification de la résolution numéro CM-2008-448 et ainsi permettre de finaliser l'échange de terrains et de régulariser les titres de propriétés entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition du lot 3 943 195 (ancienne partie du lot 1 104 051), maintenant la propriété de Habitations de l'Outaouais métropolitain et d'une superficie de 2 958,1 m², et ce, à titre gratuit.

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville de Gatineau cède à la Commission scolaire des Draveurs le lot 4 429 808 (ancienne partie du lot 1 936 650), d'une superficie de 1 360 m², et ce, à titre gratuit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1862 en date du 6 décembre 2011, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-448 par le remplacement des deux premiers résolus par les suivants :

- d'acquérir, de Habitations de l'Outaouais métropolitain, le lot 3 943 195 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 958,1 m², et ce, à titre gratuit. Les répartitions entre les parties, dans la mesure où la loi le permet, se feront rétroactivement en date du 19 janvier 2010, date à laquelle la Ville de Gatineau aurait dû se porter acquéreur dudit lot;
- de céder, à la Commission scolaire des Draveurs, le lot 4 429 808 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 360 m², et ce, à titre gratuit. Les répartitions entre les parties, dans la mesure où la loi le permet, se feront rétroactivement en date du 19 janvier 2010, date à laquelle la Commission scolaire des Draveurs aurait dû se porter acquéreur dudit lot;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-1061

**AUTORISATION DE DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES
ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 9 millions de dollars, sur une période de trois ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités et les travaux des projets admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date limite de dépôt des projets, soit le 16 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau, dans sa résolution du 11 novembre 2011, appuie les projets proposés en 2011-2012 dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1863 en date du 6 décembre 2011, ce conseil :

- accepte le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 320 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et s'engage à payer sa part des coûts;

- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – Volet 2.1, comme décrit dans les lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés, et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise le Service des infrastructures à inscrire chacun de ces projets au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2011-1062

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-750 - DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a confirmé à la Ville de Gatineau qu'il ne participerait pas au financement pour la construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, lors de sa réunion tenue le 5 décembre 2011, a révisé le projet et a opté pour une construction en mode traditionnel d'un nouveau centre multifonctionnel de 4 000 sièges et 40 loges sur le site Carillon au montant de 53 000 000 \$:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- donne suite à la recommandation adoptée au comité plénier le 5 décembre dernier pour la réalisation du projet d'un centre multifonctionnel comprenant 4 000 sièges et 40 loges sur le site actuel du centre Robert-Guertin, pour un investissement total de l'ordre de 53 000 000 \$, ce montant étant net de TPS;
- demande au gouvernement du Québec d'octroyer à la Ville de Gatineau une aide financière équivalente à 50 % des coûts de construction du nouveau centre multifonctionnel;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation du centre multifonctionnel et appropriée à la réalisation de ce centre les sommes suivantes, à savoir :

Projets majeurs A :	12,500 000 \$
Surplus anticipé 2011 :	8,500 000 \$
Fonds de développement des communautés :	5 500 000 \$

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec ou tout autre programme après entente avec le ministère;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure, le cas échéant.

Il est de plus proposé que ce conseil abroge la résolution numéro CM-2011-750.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à reconduire au budget des années subséquentes les sommes qui seront disponibles en fin d'année.

Adoptée

CM-2011-1063

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROGER ARCHAMBAULT AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1865 en date du 6 décembre 2011, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Roger Archambault au poste de directeur au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Roger Archambault sera celui de la classe 8, 5^e échelon de la grille salariale 2012 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Roger Archambault est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Roger Archambault sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de 4 semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71010-115 – Loisirs, sports et développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1064

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau (DÉ-CLDG) a été constituée en date du 31 janvier 2002 par voie de lettres patentes émises par l'inspecteur général des institutions financières du Québec suivant la troisième partie de la Loi sur les compagnies (LRQ c-38);

CONSIDÉRANT QUE le DÉ-CLDG a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a pour effet de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut confier à une corporation la gestion législative reliée aux objets de ladite corporation, soit plus précisément pour les créneaux excellence ainsi que le centre d'entrepreneuriat en lien avec la planification stratégique de la Ville et de la Corporation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1866 en date du 6 décembre 2011, ce conseil accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62290 – Développement économique – CLD Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

Adoptée

CM-2011-1065

MANDATER LE SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS À SIGNIFIER UN AVIS DE NON RENOUVELLEMENT DES BAUX À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LES LOCAUX UTILISÉS PAR LA COUR MUNICIPALE AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT le bail conclu entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Gatineau le 13 juin 2003 ainsi que le bail de sous-location conclu le 7 octobre 2009, concernant les locaux de la Cour municipale au Palais de justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les baux viennent à échéance le 31 janvier 2013 et, qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier par courrier recommandé un avis de non-renouvellement d'au moins douze mois avant la date d'échéance des baux, ceux-ci se renouvellent automatiquement d'année en année;

CONSIDÉRANT le court délai afin de signifier l'avis de non-renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier n'a pas statué relativement au scénario à retenir, mais a clairement identifié l'orientation de ne pas renouveler les baux avec la Société immobilière du Québec étant donné les économies financières associées et la disponibilité de locaux dans les édifices de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas renouveler les baux avec la Société immobilière du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1867 en date du 6 décembre 2011, ce conseil mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à signifier un avis de non-renouvellement des baux à la Société immobilière du Québec pour les locaux utilisés par la Cour municipale au Palais de justice de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-1066

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ACQUISITION DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard La Vérendrye Est est priorisé par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec s'est engagé à défrayer les coûts reliés au prolongement du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour effectuer l'étude environnementale nécessaire au prolongement et que tous les scénarios seront représentés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des terrains portant les numéros de matricule 7240-641-557 et 7240-977-618 sera nécessaire dans tous les scénarios :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau demande formellement au ministère des Transports du Québec les sommes nécessaires pour procéder à l'acquisition des terrains, considérant que ces terrains ne peuvent être affectés à aucune autre activité.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise	M. Maxime Tremblay	M. Stefan Psenak
M. Alain Riel	M. Patrice Martin	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Pierre Philion	M. Denis Tassé	
M ^{me} Nicole Champagne	M ^{me} Patsy Bouthillette	
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 22 août 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 octobre, 2 et 9 novembre 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 1^{er} novembre 2011
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2011

3. Certificat du greffier – Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2011-1067

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier